

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dispositif de sécurisation mis en place à l'occasion de la fête d'Halloween le 31 octobre 2022

Paris, le 31 octobre 2022

Dans le cadre des festivités liées à la soirée d'Halloween, un plan de sécurisation renforcé est mis en place à Paris et dans les trois départements de la petite couronne.

1. Le dispositif de sécurité

Les services de la préfecture de police sont mobilisés, pour garantir le bon déroulement de la soirée. Ils sont renforcés par des unités de force mobile, déployées dans les secteurs les plus festifs et les plus sensibles.

Ce plan de sécurisation a pour objectif :

- de prévenir tout trouble à l'ordre public ou acte de violence ;
- de lutter contre la délinquance, sur la voie publique et dans les transports en commun, afin de garantir la sécurité de tous.

- *Le dispositif de lutte anti-délinquance*

Des policiers en civil et en tenue sont chargés, tout au long de la soirée, de lutter contre toute forme de délinquance sur la voie publique. Un dispositif de traitement judiciaire adapté est également mis en place.

- *Le dispositif de sécurisation dans les transports en commun*

Plusieurs équipes patrouillent dans l'ensemble des gares et stations de l'agglomération parisienne, notamment celles susceptibles d'être empruntées par les participants se rendant sur un lieu festif.

Une attention particulière sera portée par les forces de sécurité aux abords des grandes gares parisiennes et nœuds multimodaux.

- *Le dispositif de lutte contre les troubles à l'ordre public*

Plusieurs mesures de police administrative ont été édictées afin de prévenir les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics, sur le territoire de l'agglomération, de ce jour 19h au mardi 1^{er} novembre à 6h. Ainsi :

- le transport et la distribution de carburants dans des conteneurs individuels sont proscrits (**arrêté PP n°2022-01295 du 31/10/2022**)
- la cession, le port et le transport d'artifices de divertissement (catégories F2 à F4) et d'articles pyrotechniques (catégories T2 et P2) sont interdits (**arrêté PP n°2022-01296 du 31/10/2022**).

A Paris, à compter de ce jour à 19h, jusqu'à demain 6h, les rassemblements de personnes donnant lieu à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdits.

De plus, à Paris, un périmètre est institué au sein duquel la consommation de boissons alcooliques dans l'espace public ainsi que la vente à emporter de ces boissons sont interdites (cf. **arrêté n°2022-01297 du 31/10/2022**). De même, sont interdits :

- tout rassemblement de nature revendicative ;
- le port, le transport, l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, d'armes à feu (y compris factices), d'arme par destination, de contenants en verre notamment ;
- les animaux dangereux ;

2. Recommandations pour les spectateurs

Il est recommandé aux participants et usagers :

- d'anticiper leur arrivée sur les lieux festifs, de planifier leurs déplacements et le trajet retour
- d'éviter de transporter des sacs et bagages
- de ne pas transporter d'objets interdits ou dangereux
- d'adopter un comportement mesuré en toutes circonstances.

Contact presse

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr